



les jardins de
COCAGNE

Case Postale 245
1233 Bernex
Téléphone au jardin: 756.34.45

Genève, le...*date du timbre postal*

Concerne : renseignements – nouveaux coopérateurs

Bonjour,

Si aujourd'hui vous recevez cette enveloppe, c'est que: soit vous vous êtes inscrit(e) pour recevoir de plus amples renseignements, soit un Cocagnard nous a donné votre nom et adresse, pensant que vous pouviez être intéressé(e) par nos activités.

Alors, à bientôt, peut-être!

Si vous ne pouvez ou ne voulez faire partie de Cocagne, faites si possible suivre ce dossier à une personne susceptible d'être intéressée.

Merci!!



Produit selon le cahier des charges
de l'association des groupements
de producteurs biologiques suisses

Vous trouverez ci-joint :

1. Listes du comité et des points de distribution
2. Mode de fonctionnement
3. Cahier des charges du coopérateur
4. Dossier Cocagne : historique, buts, points forts, statuts
5. Les légumes : calendrier des cornets
6. Plan pour trouver le jardin
7. Commande de pain et œufs
8. Barème et bulletin de versement

1a. Administration - Comité

Fonction, nom	Adresse	Téléphone
Présidente : Geneviève GUINAND MAITRE	36, Rte de Saconnex d'Arve 1222 Plan-les-Ouates	771.11.58
Caissière CPP : Renate VON DAVIER BRUN	17, Av. Bel-Air 1225 Chêne-Bourg	349.60.41
Assurances : Marie-Noëlle Lahouze	32, place de Brune 1257 Croix-de-Rozon	771.31.39
Nouveaux membres : Myriam AUBERT	109 rte des Hospitaliers 1257 Croix-de-Rozon	771.30.25
Responsable points de distribution : Christine SCHIL TER	41, Quai ch. Page 1205 Genève	329.24.46
Raymond de MORAWITZ	12 Rue des Epinettes 1227 Carouge	343.55.41
Jean-Claude AEBY	32, chemin de Vers 1228 Plan les Ouates	794.98.54
Lien comité Cocagne, comité Nord Sud : Alfred BRUNGGGER	186, rte de Vernier 1214 Vernier	341.47.10
Dominique RAUTENSTRAUCH	69, ch. de Saule 1233 Bernex	757.43.30
Responsable marchés (Rive-Plainpalais) : Nicole HAERING	22, Av. H. Bordier 1203 Genève	797.18.81
Jardiniers responsables : Reto CADOTSCH	5, Ancienne Tannerie 1284 Chancy	0033.452.56.75.17
Claude MUDRY	45, Creux du Loup 1285 Sézegnin	756.03.63
Rudolf BERLI	8, rue Lissignol 1201 Genève	0033.45056.78.21
Responsable demi-journées : Michèle GOEPFERT	5, Rue Carteret 1203 Genève	345.78.95
Comptabilité - pain - œufs : Claude MUDRY	45, Creux du Loup 1285 Sézegnin	756.03.63

1b. Points de distribution

SEZEGNIN	Jardin	HANGAR		1285	756.34.45
CHANCY		CADOTSCH Reto	5, Ancienne Tannerie	1284	33450567517
PETIT-LANCY	jardin int.	ROSSEL DALPHIN	33, ch. Maisonnettes	1213	793.76.75
BERNEX		HOFFMANN Inge	23, ch. du Guillon	1233	757.33.53
CONFIGNON	maison	GABUS E.&P.	Ch. Pontverre 3	1232	757.55.04
ONEX	10ème	ESTEULLE Odile	93, Bois de la Chapelle	1213	793.07.09
P-L-O		PICCARD Didier	61, ch. des Voirets	1228	794.53.25
CROIX DE ROZON		AUBERT Myriam	212, rte d'Annecy	1257	771.30.25
CAROUGE		DECAILLET JACQ. Sonia et A.	6,rue Montfalcon	1227	342.65.38
ACACIAS	1er	GANZONI Catrina	29, rue Caroline	1227	343.04.70
CHEVAL-BLANC	6ème	LUTHY Catherine	8, quai Cheval-Blanc	1227	301.48.29
PREVOST MARTIN		PERROCHET Martine	29, rue Prévost Martin	1205	328.06.34
PHILOSOPHES	rez ext.	INNOCENZI Marion	14, bd de la Tour	1205	321.23.81
CONCHES	villa	PIGUET Nathalie	37, ch. de Fossard	1231	789.00.09
CHEMIN DE ROCHES		PERLER Frédérique	15, ch. de Roches	1208	735.52.80
CHENE	3ème	GROBET Jean	14, rue de Thônex	1225	349.97.49
ADRIEN JEANDIN	2ème	ROY-VOISARD Chantal	10, av. Adrien-Jeandin	1226	349.94.89
BEL-AIR-villa		VON DAVIER Renate	17, av. de Bel-Air	1225	349.60.41
LILAS BLANC	rdc	KUN-KANEL Erika et Léo	12, ch. Lilas Blanc	1225	349.65.60
EAU-VIVES BAS	5ème	FELDER Dominique	20, XXXI Décembre	1207	700.52.69
EAR-VIVES MILIEU		PRAZ Dominique	23, rue Montchoisy	1207	700.37.40
RIVE	4ème	ZUBER BARRAS Pierre-Alain	3, Adrien Lachenal	1207	700.16.11
RIVE Terrassière		LABARTHE Juliette	6, rue de la Terrassière	1207	786.30.59
JONCTION	rez g.	"CRAC" De Sanctis Rossana	7, bd. Carl Vogt	1205	33450255039
ST-GERVAIS		KREIL CALAME Marc	8, rue Lissignol	1201	738.19.78
PAQUIS-BAS		GORDON LENNOX J. & Ian	41, Plantamour	1201	741.41.43
PAQUIS-HAUT	2ème	KESSLER Lee	20, rue de la Navigation	1201	731.12.68
GROTTE STROUFF		ORELLI Sonia & Pierre	11, rue du Grand-Pré	1201	734.19.03
GROTTE FORT BARREAU		GRAF JUNOD I. & Hans	29, Fort-Barreau	1201	733.66.30
GROTTE-MIDI	2ème	HNATEK Oto & Alice	3, rue du Midi	1201	733.42.77
RUE DES GARES	4ème	FISCHER Béat	27, rue des Gares	1201	733.48.15
SERVETTE		CRETENAND Claire-Lise	6, rue Veyrassat	1202	734.95.21
DELICES		Ass. Galiffe	6, ch. Galiffe	1201	340.24.47
ST-JEAN	sous-boîte	DUBOIS DUFRESNE Alain	1, Ermenonville	1203	345.07.92
HENRI BORDIER		HAERING Nicole	22, Henri Bordier	1203	797.18.81
CHABREY		BUSQUET MT. & J.	12. rue Chabrey	1202	734.46.54
TREMBLEY		KRUMENACHER André	15, av. Trembley	1209	734.03.28
VERNIER		SCHULE Manuel	15, ch. de la Greube	1214	341.67.41
MEYRIN		URTASUN Barbara	9a. rue de la Golette	1217	785.02.70
VERSOIX		CHATELAIN NISSIM Danièle	16. ch. Franconis	1290	755.60.42
CHAMBESY		CORTES Anita	11, ch. des Cornillons	1292	758.18.66

2. Mode de fonctionnement

La coopérative emploie trois jardiniers(ères) qui sont payés au mois pour l'exploitation maraîchère de:

- 24'000 m² à Sézegnin, dont 15500 sont cultivables, 12'000 en pleine terre et 3'500 sous tunnels plastiques non-chauffés, où se trouvent le hangar et les principales machines ;
- 16'000 m² à Plan-les-Ouates, dont 6'000 sont cultivables, 4'000 en pleine terre et 2'000 sous tunnels, 2x4'500 m² à Plan-les-Ouates, Saconnex d' Arve
- 3'000 m² à Cartigny en pleine terre.

Les légumes sont la propriété des consommateurs. Ils sont récoltés une fois par semaine, divisés par le nombre de coopérateurs et distribués dans la ville auprès d'environ 40 points de distribution.

Les coopérateurs paient une cotisation annuelle, vont travailler trois ou quatre demi-journées par année au jardin et participent à la gestion de la coopérative.

En contrepartie, ils reçoivent pendant onze mois, des légumes biologiques de saison, le plus diversifiés possible.

A Cocagne, la communication, c'est-à-dire les échanges, l'organisation, la gestion, se déroule lors de comités mensuels ouverts à tous, lors de 1 à 2 AG annuelles, ainsi que pendant le travail au jardin, les récoltes et la distribution et, bien sûr, lors de la fête de début septembre.

Un bulletin d'information "Bulletin de Cocagne" paraît plusieurs fois par an, les différentes rubriques concernent essentiellement des problèmes internes à la coopérative. Des recettes culinaires sont données, car Cocagne s'efforce de produire des légumes tombés en disgrâce et les coopérateurs ne savent pas toujours comment les apprêter.

Les légumes livrés représentent la consommation moyenne pour deux personnes (et leurs enfants) pendant onze mois de l'année: 380 coopérateurs égalent donc environ 800 à 1000 personnes.

Les membres de la coopérative sont, pour la plupart, des familles ou des personnes vivant ensemble.

La recherche de coopérateurs se fait essentiellement de bouche à oreille.

3. Cahier des charges du coopérateur

- 1) **Prendre son cornet chaque semaine** au point de distribution, **le jeudi après-midi, au plus tard le vendredi**. Le responsable du point dispose des cornets restant le vendredi soir dès 20 h.
- 2) **Effectuer 4 demi-journées de travail pour une part standard, 3 pour une petite part** (4 heures par demi-journée).

Ces demi-journées sont à effectuer suivant le calendrier ci-dessous.

- la première entre le 15.1 et le 30.4.
- la deuxième entre le 1.5 et le 30.6
- la troisième entre le 1.7 et le 30.9
- la quatrième entre le 1.10 et le 15.12.

Les demi-journées non faites seront facturées à FS 55.—

- 3) Pour les **vacances d'été**, ou autres absences pendant l'année: **annoncer ses absences** au moins 10 jours avant le départ **au point de distribution**. Le responsable du point se charge de transmettre au jardin le nombre de cornets nécessaires par semaine quand le nombre diffère de la liste originale. Il est possible de recevoir 2 cornets pendant trois semaines et en contrepartie de ne pas recevoir de cornets pendant 3 autres jeudis. Il est également possible de faire déposer son cornet à un autre point de distribution.

Commentaire: lorsque les coopérateurs se prennent pas leur cornet, il faut une communication très précise entre les membres et les jardiniers. Afin de diminuer les erreurs qui peuvent être:

- communication de la part du responsable du point **et** du coopérateur/trice
- oubli des dates annoncées pour les changements par les coopérateurs/trices
- de la part des jardiniers, mauvaises transcriptions.

Si l'organisation se fait à l'intérieur du point de distribution, on limite les erreurs, car il y a un responsable pour 5-15 cornets plutôt que 3 jardiniers pour 380 cornets.

Ce travail compense 1 demi-journée de travail au jardin.

- 4) **Paiement de la part légumes;** en 4 fois (fin octobre, fin janvier, fin mars et fin juin) à raison de 250.- FS pour une part standard, 150.- FS pour une petite part pour les 3 premiers versements.

Remarques: le paiement d'octobre correspond au renouvellement de la part légumes pour l'année suivante.

L'engagement pour une part légumes se fait pour l'année entière. Un désistement en cours d'année n'est pas accepté. Il est possible de trouver un remplaçant qui reprend la part légumes.

Le montant de la part est fixé selon une échelle de classe de salaires (voir barème). Il est possible d'échelonner les versements, en le précisant par écrit aux jardiniers ou de payer plus rapidement.

Commentaire: la trésorerie de Cocagne a souvent des problèmes de liquidité en octobre et novembre. Pour les éviter, il est donc très utile de payer les cotisations le plus rapidement possible.

- 5) **Part sociale :** chaque nouveau coopérateur achète obligatoirement à l'inscription une part sociale dont le montant est de 50.- FS; idéalement, chaque coopérateur/trice devrait acheter un minimum de 4 parts sociales supplémentaires, pendant les années suivantes.

Commentaire: le capital de Cocagne est actuellement couvert pour 1/3 par des parts sociales et pour 2/3 par des prêts sans intérêts à court et moyen terme. Afin de pouvoir rembourser ces prêts il faudrait idéalement trouver 800 parts sociales d'ici à 2005. L'AG de novembre 1990 a décidé à cet effet de suggérer à chaque coopérateur/trice de prendre 4 parts sociales supplémentaires dans les années qui suivent l'inscription.

L'AG de 1993 a décidé d'indexer la part sociale, celle-ci perd 5.- fr. par an, jusqu'à concurrence de 25.- fr.

- 6) **Assemblée générale:** chaque coopérateur/trice est convoqué à l'assemblée générale et invité à y assister. L'AG se mobilise pour nommer un comité qui gère les affaires courantes de Cocagne entre les AG. Le comité se réunit sur demande de ses membres mais au moins une fois par mois. La gestion de la coopérative est répartie entre les jardiniers pour l'essentiel, le comité et les responsables des points de distribution.

Commentaire: Nous cherchons d'une manière régulière de nouvelles "têtes" pour le comité. Nous nous réunissons environ 12 fois par année. Amenez vos idées, vos compétences et votre disponibilité. A plusieurs, les différentes tâches deviennent tout à fait supportables.

4. Dossier Cocagne

Historique, buts et points forts de la coopérative des « Jardins de Cocagne » de sa création à nos jours

Les Jardins de Cocagne sont une coopérative maraîchère genevoise dont le but est de "favoriser l'approvisionnement de ses membres en produits alimentaires par l'exploitation agricole collective de terrains, ainsi que par le développement de toutes les activités économiques, sociales, scientifiques ou culturelles s'y rattachant" (Annexe no9 : statuts de 1978).

a) Historique

- *En 1978*, un groupe de consommateurs, qui effectuait des achats collectifs directement chez des paysans, décide de commencer une expérience de coopérative maraîchère. Un jardinier s'intéresse aussi au projet. Le groupe dispose de trois potagers dans différentes parties du canton de Genève et d'un terrain de 2000m² à Cartigny. Les coopérateurs s'engagent à venir travailler trois demi-journées par an pour aider le jardinier.

En avril 1978, un terrain est trouvé à Corsinge. L'expérience semble viable et l'assemblée générale décide de répondre à la demande du jardinier qui ne veut plus continuer à travailler seul. La coopérative tend vers sa forme actuelle, avec 160 parts organisées en trois unités avec chacune un jardinier.

En octobre 1978, l'assemblée générale décide de donner une forme juridique à son organisation en créant des statuts. (Annexes no 9 : Statuts de 1978).

- *Saison 1981*: Cocagne choisit de cultiver tout le jardin en commun (auparavant, la moitié du terrain était cultivée en commun, l'autre moitié était divisée en trois parcelles que chaque jardinier cultivait à son gré). Le terrain s'améliore. Le nombre des parts augmente à 180.
- *Saison 1982*: la récolte est excellente. Cocagne s'ouvre sur l'extérieur: premiers contacts avec l'UPS (Union des Producteurs Suisses), actions de vente directe avec des membres de PROGANA et de l'UPS, participation au Forum de l'alimentation "*Vaincre la faim*", visite de plusieurs stagiaires étrangers. Cocagne publie cette même année une brochure de recettes.
- *Saison 1983*: les parts atteignent le nombre de 196, ce qui concerne environ 400 personnes. La propriété de plaisance sur laquelle se trouve le terrain de Cocagne est mise en vente. Le bail n'est pas reconduit. Le projet d'acheter un nouveau terrain à Jussy est en discussion.

Dans le cadre des formations élémentaires organisées par l'Office de l'orientation professionnelle, les jardiniers assurent la formation d'une jeune femme pendant deux ans.

L'AG décide d'accorder 1% du budget annuel à des mouvements de libération agricoles. FS 1'000.- ont été attribués à un soutien juridique pour des paysans du Bangladesh qui se battent pour rester sur des terrains inoccupés.

- *Saison 1984*: Cocagne a atteint sa vitesse de croisière. La coopérative est rodée. Le fonctionnement est satisfaisant.

Un consensus se dégage assez nettement: la coopérative ne doit pas s'agrandir. Réaliser un "plan de production" demande un gros investissement de temps et de travail.

Des problèmes de communication existent déjà: conserver des contacts personnels avec autant de personnes est une gageure. La participation marche également mieux si les gens se connaissent, d'autant plus que le fonctionnement est bénévole.

Le mouvement devrait s'élargir, mais Cocagne en tant que coopérative est arrivée à son extension maximum. Une majorité semble souhaiter qu'il y ait multiplication de coopératives. Elle appuie donc la création en 1984 d'une seconde coopérative maraîchère qui se lance avec 50 personnes et une jardinière, ancienne stagiaire de Cocagne.

Un jardinier, désirant prolonger sa réflexion sur le circuit production-consommation, part suivre en Afrique la filière des haricots entre le Burkina-Faso et la Suisse.

Suite à l'expérience de formation élémentaire, il est discuté de travailler plus largement avec des handicapés. Le financement d'un tel travail reste problématique. Cocagne ne veut pas devenir une institution sociale avec subsides.

Devant le Tribunal en conciliation, le bail de Cocagne est prolongé de trois ans jusqu'à fin 1986.

- *En 1985:* Une coopérative PPCM est fondée (pour la Promotion des Petites Coopératives Maraîchères) qui a comme but d'acheter un terrain pour Cocagne. Les contacts avec les immigrés africains se concrétisent par le soutien d'un projet de développement de 36 villages au Sénégal oriental. L'un des jardiniers s'engage à assurer le suivi de ce projet ainsi qu'une formation de gestion et d'organisation de maraîchage d'une année, répartie sur cinq ans.

Cocagne devient membre de la Fédération genevoise de coopération.

- *En 1987:* Après plusieurs essais d'achats infructueux, Cocagne s'installe à Sézegnin sur une parcelle à louer. Le redémarrage sur un nouveau terrain est difficile. La production est relativement faible. Le nombre de coopérateurs baisse à 170.
- *En 1988:* Cocagne cède d'un cran à la pression économique. Afin de pouvoir payer des salaires "décentés" aux jardiniers, il faut à nouveau améliorer la productivité et investir dans des moyens de production plus importants. Un tracteur avec une sous-soleuse, une fraise et une charrue sont achetés. L'installation d'eau est complétée, la surface des tunnels augmentée, le hangar est fermé. L'argent pour ces nouveaux investissements vient pour la plus grande partie des prêts sans intérêts laissés par des membres de Cocagne et de PPCM. Cocagne obtient le droit de cultiver un terrain de 2500 m², à Ferney-Voltaire en France.
- *En 1989:* Cocagne prend une nouvelle vitesse de croisière. Les cornets de légumes débordent. La coopérative compte 230 membres. Pour la première fois des légumes sont vendus à des magasins et à des grossistes.

Pendant les mois d'hiver un service de vente de produits de base sur commande est organisé. Ceci évite un chômage technique des jardiniers pendant l'hiver et soutient la maintenance des structures de distribution contrôlables par les producteurs et les consommateurs.

Aux 2500 m² cultivés à Ferney s'ajoute un terrain voisin de 7500 m² mis en culture en collaboration avec un maraîcher français.

Les salaires des jardiniers s'améliorent considérablement. Ils sont maintenant embauchés pendant 12 mois et peuvent prendre leurs vacances à tour de rôle pendant toute l'année. Les machines allègent les travaux les plus lourds et permettent de cultiver dans de meilleures conditions, mais la quantité de travail effectué augmente.

Au lieu de se culpabiliser pour la non-participation aux travaux dans le jardin, certains coopérateurs proposent de payer une contribution spéciale par 1/2 journée non faite. L'AG accepte cette fois-ci la proposition, en discussion depuis plusieurs années.

- *En 1990:* Pour la troisième année de suite, la production est excédentaire par rapport aux prévisions, les livraisons abondantes et mieux équilibrées. Les coopérateurs ont la possibilité de prendre 3 semaines de vacances de leur cornet de légumes pendant l'été et de recevoir, au printemps ou en automne, trois fois deux cornets.

Des problèmes financiers s'amoncellent à l'horizon. Les prêts sans intérêts qui couvrent les investissements doivent en partie être remboursés. Une campagne est lancée pour trouver de nouveaux prêteurs et des parts sociales, afin d'éviter des emprunts bancaires.

Le projet de développement au Sénégal oriental est élargi de 36 à 75 villages et reconduit sur 5 ans. Cocagne continue à assurer le suivi de ce projet. En collaboration avec des Organisations Non-Gouvernementales du Sénégal, la coopérative soutient la mise en place d'un projet de fonds souples, qui va être financé par la Ville de Genève dans le cadre de ses activités en vue du 700ème anniversaire de la Confédération.

Cocagne se prépare à accueillir deux stagiaires, envoyés et suivis par les mêmes partenaires Sénégalais, pour leur donner une formation en gestion et en planification d'une petite entreprise maraîchère.

- *En 1991:* Cocagne accueille deux stagiaires, envoyés et suivis par des organisations non-gouvernementales sénégalaises, pour leur donner une formation en gestion et en planification d'une petite entreprise maraîchère. Cocagne demande et obtient son adhésion à l'association des groupements de producteurs biologiques suisses (label bourgeon).
- *En 1992-93:* L'ONG *Jardins de Cocagne Solidarité Nord-Sud* lance une action de parrainage de fonds de crédits et de fonds souples au Sénégal, Mali et Mauritanie. Cocagne accueille un stagiaire Péruvien durant trois mois: ce stage a été positif quant à son travail actuel dans un bidonville à Lima. Pour mieux répondre à un besoin des coopérateurs, Cocagne propose le choix entre une petite part légumes et une part standard. L'Assemblée générale de l'automne 1992 décide que les 1/2 journées de travail seront faites d'après un calendrier, afin de mieux les répartir dans l'année. Liquidation de la coopérative d'achat.
- *En 1994:* La coopérative Panier à salade cesse de fonctionner. Cocagne livre les légumes pour elle et fusionne avec celle-ci à la fin de l'année. Cocagne a un stand sur les marchés de Plainpalais, le vendredi matin, et de Rive, le samedi matin.
- *En 1995:* la création d'une association à but non lucratif, "Cocagne solidarité", est en préparation.

b) Les buts

Les buts de Cocagne dépassent la culture de légumes biologiques.

Voici en vrac les désirs des coopérateurs et des jardiniers:
(Bulletin de Cocagne, nov. 1983, page 2)

- Conserver des contacts personnels immédiats dans son travail;
- supprimer les intermédiaires qui faussent la relation entre les producteurs et les consommateurs;
- diminuer le gaspillage;
- faire un travail complet du projet à l'accomplissement;
- ne pas être isolés dans son milieu de travail;
- garder un contrôle sur la qualité des légumes qu'on mange;
- manger des légumes frais, de saison, produits à Genève à un prix abordable;
- régler de façon poétique les problèmes des producteurs et des consommateurs (le règlement des conflits par le marché est très long et se fait toujours sur le dos des plus faibles);
- ne pas privatiser inutilement l'outil de travail limité en étendue qu'est la terre;
- agrandir les murs de nos appartements, repousser les bords de nos balcons, repeupler les campagnes de nos vacances;
- garder un contrôle sur les rapports socio-économiques où nous engageant ces légumes que l'on mange.

Cocagne, pour réaliser tous ces désirs, s'est donc lancé dans une expérience de coopérative alternative.

On peut observer que ces désirs sont d'ordres différents :

- ➔ Jardiniers et coopérateurs veulent de nouveaux types de rapports de travail entre eux. Les contacts sont personnalisés grâce au travail en commun et la distribution des légumes. Les jardiniers veulent travailler à plusieurs et partager leurs responsabilités. Cela implique un fonctionnement autogéré.
- ➔ La préoccupation écologique est également affirmée. *"Cocagne pratique une culture biologique qui respecte les êtres humains et leur milieu naturel"* (Bulletin de Cocagne, oct. 1982). Ceci implique que Cocagne n'emploie ni engrais ni pesticides de synthèse; le sol est nourri avec du fumier et du compost. Les ennemis des cultures sont contrôlés avec des pesticides naturels (extraits végétaux) et des méthodes naturelles. Cocagne veut également lutter contre le gaspillage. Toute la production est distribuée.

Les consommateurs mangent ce qui pousse dans le jardin suivant les saisons. Les jardiniers établissent un plan de culture qui tient compte, dans la mesure du possible, des besoins culinaires des coopérateurs. Les risques de la production sont partagés.

Cocagne a également une ambition plus large.

- ➔ La coopérative veut être *"une alternative vivante au marché économique dominant"* (Bulletin de Cocagne, oct. 1982). Elle fait place à la concentration des pouvoirs dans le secteur agro-alimentaire prise en main par quelques grands distributeurs gérés selon les lois de l'efficacité et du profit. Les derniers accords internationaux du GATT vont renforcer cette tendance à l'industrialisation de l'agriculture.

Les prix de cette politique sont:

- La disparition de toutes les petites ou moyennes exploitations;
- une production agricole basée sur une main-d'œuvre étrangère sous-payée et vivant dans des conditions souvent inadmissibles;
- la perte du contrôle sur notre environnement;
- une uniformisation des produits et des goûts, la disparition des spécialités locales;
- un manque d'identification des producteurs et des consommateurs avec les produits - une perte culturelle -, une vie avec des produits sans "âme".

c) Les points forts de Cocagne

Cocagne, une utopie?

Si le "hors sol" découle de la logique du système, Cocagne est né d'une utopie que ce même système provoque. Être membre de Cocagne, c'est avoir la volonté de se battre contre cette évolution du secteur alimentaire.

Nos critères de qualité, n'étant pas exclusivement basés sur la commercialisation, dépendent plus d'une vue d'ensemble où nous essayons de respecter tant le sol que l'environnement, tout en gardant à l'esprit les problèmes sociaux.

Nous nous méfions des nouvelles technologiques souvent basées sur la seule responsabilité cautionnées par quelques analyses sectorielles ou atomisées cautionnent.

Produire ou manger des légumes "hors sol" est un problème philosophique qui ne saurait se résoudre par l'analyse de la quantité de vitamines qui s'y trouve.

Nous considérons d'abord comme efficace la diminution des pertes dues aux critères de commercialisation et aux fluctuations imprévisibles du marché (sans compter la surproduction généralisée).

A Cocagne, les relations entre le producteur et le consommateur sont directes. Les producteurs savent combien ils doivent produire et pour quels consommateurs. Les pertes dues à la non-commercialisation des légumes sont donc minimales.

Cet avantage nous aide à mieux supporter la pression économique. Nous pouvons, dans une certaine mesure, nous permettre d'utiliser des méthodes de travail qui, si elle ne sont pas à la pointe de la productivité, respectent l'environnement, l'intérêt au travail, la santé des consommateurs et l'indépendance de notre coopérative.

Les solutions que nous avons trouvées sont les suivantes:

- Presque tous les légumes produits dans nos champs sont distribués. Il n'y a donc pas de déchets dus au calibrage et aux fluctuations de marché;
- les 320 à 350 familles membres savent d'où viennent leurs légumes, pourquoi et comment ils sont produits; les légumes sont biologiques, frais coupés du jour ou récoltés la veille et distribués dans les quartiers respectifs des familles membres;
- les familles sont informées directement de tous les problèmes pratiques: production, distribution, etc.;
- elles ont la possibilité de venir sur place et de participer aux décisions importantes concernant la production et la gestion;
- les jardiniers et les coopérateurs peuvent suivre le jardin, de la planification à la production, jusqu'à la consommation des légumes de saison pendant toute l'année et, ainsi, maintenir une relation entre ce qu'ils produisent et ce qu'ils mangent.

La lutte contre l'anonymat des supermarchés a aussi son prix. Les membres de la coopérative acceptent chaque semaine des légumes de saison. Une partie des menus de la semaine devront être adaptés en fonction du jardin.

Ils doivent participer aux récoltes et à la distribution. Le prix de nos légumes biologiques reste adapté au prix du marché non-biologique. Le supplément de la qualité "bio" se paye en efforts de participation. Une "résistance" à la société à laquelle nous sommes pourtant parfaitement intégrés.

A notre tour, nous avons investi dans des moyens de production plus importants, comme le tracteur, les installations d'eau, etc., augmenté la surface des cultures sous serres pour offrir une production de légumes plus diversifiée et mieux répartie sur l'année, ceci afin d'améliorer tant les salaires que les conditions de travail des jardiniers.

La vie urbaine divise souvent la vie en différentes activités difficiles à concilier entre elles. La participation pratique aux travaux de la coopérative, malgré la bonne volonté mise en œuvre, n'est pas toujours facile à réaliser. C'est la raison pour laquelle Cocagne accepte aujourd'hui que ses membres choisissent entre une participation active ou financière.

C'est ainsi que la réalité, en montrant ses limites, autorise l'utopie.

d) Les statuts

Statuts de la société coopérative « Les Jardins de Cocagne » à Genève 1995

Article 1:

Sous la raison sociale « Les Jardins de Cocagne », il est formé une société régie par les présents statuts et par le CO, et dont le siège est dans le canton de Genève.

Article 2:

La société a pour but de favoriser l'approvisionnement de ses membres en produits alimentaires par l'exploitation agricole collective de terrains, ainsi que par le développement de toutes les activités économiques, sociales, scientifiques ou culturelles s'y rattachant.

Article 3:

Des personnes physiques peuvent devenir sociétaires. L'administration se prononce sur l'admission d'un nouveau sociétaire après avoir reçu une déclaration écrite de la personne qui désire acquérir cette qualité. L'administration peut refuser une adhésion, son refus est motivé. Chaque sociétaire doit souscrire au moins une part sociale.

Article 4:

Chaque sociétaire a la faculté de céder ses parts sociales à un tiers. Toutefois, ce transfert est subordonné au consentement de l'administration. Le cessionnaire a l'obligation de solliciter son admission par écrit auprès de l'administration. Lorsque l'administration a admis le cessionnaire et que ce dernier a donné par écrit son approbation aux statuts et aux règlements, tous les droits et obligations de l'ancien sociétaire passent au nouveau.

Article 5:

Sous réserve de l'art. 842, al.1 du CO, chaque associé peut sortir de la société, mais seulement pour la fin d'un exercice annuel et moyennant un avis donné au moins un mois d'avance, ou en cours d'exercice, en présentant une candidature. En cas de mort d'un associé, ses héritiers n'ont aucun droit envers la société.

Article 6:

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un associé, lequel peut demander d'être entendu par elle. Il n'a aucun droit à la fortune sociale.

Article 7:

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle. La fortune sociale répond seule aux engagements de la société.

Article 8:

Chaque sociétaire est tenu de verser une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette cotisation couvre les frais de production et donne droit aux produits.

Article 9:

Chaque sociétaire est tenu de participer aux activités de production, mais au minimum une 1/2 journée de 4 heures sur 2 mois consécutifs.

Article 10:

Le capital est constitué par le montant total des parts sociales. Chacune de celle-ci s'élève à 50 CHF. payables entièrement au moment de la souscription. le nombre des parts sociales est illimité.

Article 11:

Les titres constatant les parts sociales sont créés au nom de l'associé et inscrits dans le grand livre des parts sociales tenu par le comptable.

Article 12:

L'administration et la direction de la société sont assurées par les organes suivants:

- 1) l'assemblée générale,
- 2) l'administration,
- 3) l'organe de contrôle.

Article 13:

Tous les sociétaires participent à l'assemblée générale. Chaque sociétaire a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix représentées. Celui qui a traité pour la société en qualité de membre de l'administration ou d'une commission ou comme fondé de procuration, ne peut voter lorsqu'il s'agit de l'examen des affaires dont il s'est occupé. Demeurent réservées les dispositions des art. 888, al. 2 et 889, al. 1 du CO.

Article 14:

La convocation à l'assemblée générale a lieu par une publication dans « la Feuille d'Avis officielle de la République et Canton de Genève » et par la circulaire adressée aux sociétaires au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Toute personne présente à l'assemblée générale et membre de la société a le droit de vote. Le vote par procuration est admis, le représentant fait valoir son mandat par lettre du représenté. La circulaire de convocation doit mentionner l'ordre du jour et, dans le cas de révision des statuts, la teneur essentielle des modifications proposées.

Article 15:

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Elle décide des affaires suivantes:

- 1) l'approbation du rapport annuel et du rapport de l'administration,
- 2) la fixation du nombre des membres de l'administration et désignation de ceux-ci ainsi que de l'organe de contrôle,
- 3) la modification des statuts et règlements,
- 4) la dissolution et la liquidation de la société,
- 5) les décisions relatives à tous les objets qui lui sont réservés par la loi, ou les statuts, ou les règlements, ou qui sont portés devant elle par l'administration,
- 6) l'engagement du personnel salarié et la fixation du champ de leurs activités.

Article 16:

L'administration peut, chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, convoquer les membres en assemblée générale extraordinaire. Elle doit aussi le faire si le dixième au moins des sociétaires le demande ou, si la société compte moins de 30 membres à la requête de 3 associés. La convocation à l'assemblée générale extraordinaire a lieu selon les règles applicables à l'assemblée générale ordinaire.

Article 17:

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de la société que, si la moitié au moins des sociétaires sont représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une 2ème assemblée est convoquée dans les trente jours, qui statue à la majorité des présents.

Article 18:

L'assemblée générale peut se prononcer valablement dès qu'au moins les 1/5 des sociétaires, non membres de l'administration, est présent sous réserve de l'art. 17.

Article 19:

La totalité de l'excédent actif est distribué au fonds de réserve.

Article 20:

L'administration se compose de 3 membres au moins sous réserve de dispositions de l'art. 902 du CO, nommés pour une période d'une année et immédiatement rééligibles. Elle est autorisée à prendre toutes les dispositions qu'elle juge nécessaire en vue d'atteindre le but de la société, mais elle doit informer les sociétaires des décisions importantes. Si nécessaire, elle est compétente pour engager, pour une durée limitée, du personnel auxiliaire supplémentaire.

Article 21:

Les membres de l'administration se répartissent entre eux les différentes charges. L'administration désigne les personnes prises parmi ses membres ou en dehors, dont la signature engage la société. Elle fixe les modalités de cet engagement.

Article 22:

L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'établissement du bilan se fait selon les normes prévues par le CO.

Article 23:

Le contrôle est exercé par 2 contrôleurs élus pour un an. Il n'est pas indispensable qu'ils soient membres de la société. Les contrôleurs examinent les comptes annuels y relatif et le rapport de l'administration; ils présentent également un rapport à l'assemblée générale. Les observations faites lors de l'examen du compte d'exploitation et du bilan ainsi que les propositions éventuelles doivent être adressées par écrit à l'administration au moins 14 jours avant l'assemblée générale.

Article 24:

La coopérative «Les Jardins de Cocagne» verse le 1% de la valeur de sa production annuelle à l'association «Les Jardins de Cocagne - Solidarité Nord et Sud».

Article 25:

Les membres des Jardins de Cocagne sont automatiquement membres de l'Association «Les Jardins de Cocagne Solidarité Nord et Sud».

La modification des statuts a été adoptée l'assemblée générale du 15 mai 1995.

La présidente: **Geneviève GUINAND MAITRE**

La vice-présidente: **Myriam AUBERT**

Statuts de l'Association

«les Jardins de Cocagne Solidarité Nord et Sud»

Case postale 245 1233 Bernex

Article 1: Dénomination.

Sous la dénomination «Association Les Jardins de Cocagne» Solidarité Nord et Sud», est constituée une association sans but lucratif au sens de l'art. 60 du code civil suisse.

Article 2: But.

L'association a pour but de promouvoir ou de participer à des projets de développement dans le tiers-monde et de soutenir des personnes en difficulté ainsi que des projets d'animation et d'aide sociale en Suisse.

Article 3: Siège.

Le siège de l'association est au siège de la société coopérative «Les Jardins de Cocagne».

Article 4: Ressources.

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres, le produit d'actions financières, les subventions, dons et legs, ainsi que tout type de ressources.

Article 5: Membres.

Sont membres de l'association tous les membres de l'association «Les Jardins de Cocagne» et les personnes physiques qui adhèrent à l'association.

Article 6: Assemblée générale.

L'assemblée générale des membres est convoquée par le comité, au moins une fois par année, par lettre contenant l'ordre du jour, envoyée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance.

Article 7: Responsabilité.

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle. La fortune sociale répond seule aux engagements de la société.

Article 8: Comité.

Le comité comprend 3 à 7 membres élus par la majorité des membres présents à l'assemblée générale, pour une année. Il assure la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations fixées par l'assemblée générale, à laquelle il rend rapport chaque année. Les membres du comité ont la signature individuelle.

Article 9: Vérificateurs de comptes.

Chaque année, l'assemblée générale élit 2 vérificateurs de comptes chargés de lui présenter un rapport annuel.

Article 10: Modification des statuts, dissolution de la société.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de la société que, si la moitié des sociétaires, au moins sont représentés. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une 2ème assemblée est convoquée dans les trente jours, qui statue à la majorité des membres présents.

Article 11: Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association. en aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 15 mai 1995, l'article 11 a été ajouté par l'A.G. du 3 avril 2000.

Le Président: **Reto CADOTSCH**

Le Secrétaire: **Claude MUDRY**

5. Les légumes : calendrier des cornets



Le calendrier ci-contre présente pour chaque mois la liste des légumes possibles. Naturellement, le contenu précis des cornets dépendra de la production du jardin.

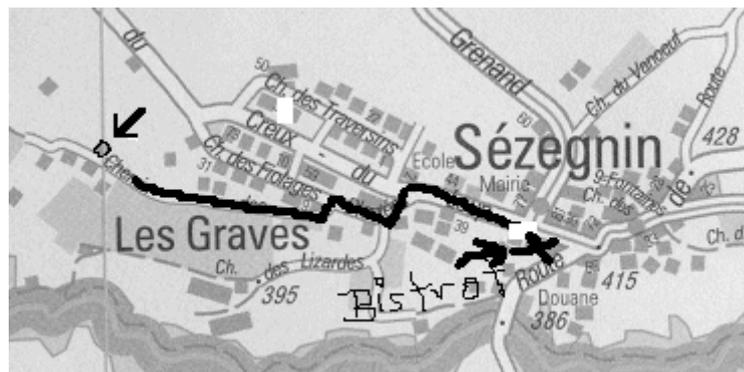
Pour voir le contenu de l'image, rendez-vous sur Internet : www.joyeux.ch/cocagne.

Vous pouvez également recevoir ce calendrier par la poste. Demandez-le à l'adresse : Les Jardins de Cocagne, case postale 245, 1233 Bernex.

6. Plan pour trouver le jardin

Voici comment accéder au jardin depuis le centre de Sézegnin.

Pour obtenir une vue de la région, rendez-vous sur Internet : www.joyeux.ch/cocagne (...ou bien prenez votre plan !).



7. Commande de pain et œufs

Pains et œufs Bio Bourgeon

- Je désire par semaine
- Je désire tous les 15 jours
- Je souhaite alterner une fois l'un une fois l'autre (mais quatre sortes de pain au maximum, ou plus d'une sorte par fois).

<input type="checkbox"/> 007 Baguette du Fournil 300gr	2.10
<input type="checkbox"/> 018 Pain Ballenberg 700gr	5.50
<input type="checkbox"/> 024 Pain 75% 700gr	5.40
<input type="checkbox"/> 030 Pain 85% kg	6.90
<input type="checkbox"/> 032 Pain 85% 400gr	3.40
<input type="checkbox"/> 033 Pain de campagne 700gr	5.40
<input type="checkbox"/> 035 Pain à l'épeautre 400gr	3.60
<input type="checkbox"/> 040 Pain au sésame 400gr	3.60
<input type="checkbox"/> 052 Pain de seigle 400gr	3.40
<input type="checkbox"/> 058 Seigle, froment aux noix 700gr	6.30
<input type="checkbox"/> 060 Pain aux noix 400gr	3.80
<input type="checkbox"/> 063 Pain aux olives 250gr	2.60
<input type="checkbox"/> 080 Pain de maïs 400gr	3.60
<input type="checkbox"/> 093 Pain 7 céréales 400gr	3.60
<input type="checkbox"/> 094 Pain 7 céréales 700gr	5.50
<input type="checkbox"/> 106 Pain aux graines 400gr	4.50
<input type="checkbox"/> 6 œufs	4.75

Nom : Prénom :

Rue et n° : Tél :

Lieu et n° postal :

Point de distribution :

Commentaires éventuels :

Talon à remplir et à retourner à :
Claude MUDRY – 45, Creux du Loup – 1285 Sézegnin

8. Barème

Barème pour fixer le prix de la part légumes

Jardins de Cocagne, case postale 245, 1233 Bernex

Coordonnées bancaires : Banque BAS, Olten, CCP 46-110-7, en faveur : Jardins de Cocagne

Principe : la cotisation, pour bénéficier des légumes, est proportionnelle au **revenu brut annuel moyen par adulte** se partageant la part légumes.

Classes salariales

cl. 2	moins de 18'000.--	cl. 6	de 42'001.-- à 50'000.--
cl. 3	de 18'001.-- à 26'000.--	cl. 7	plus de 50'000.--
cl. 4	de 26'001.-- à 34'000.--		
cl. 5	de 34'001.-- à 42'000.--	cl. 0	sans réponse

Le niveau de la classe peut-être modifié si vous avez des enfants ou personnes à charge : moins 1/2 point par enfant ou charge (arrondir si il le faut).

Barème pour l'année 2002

Part standard		Petite part	
cl. 1	1'010.--	cl. 1	735.--
cl. 2	1'035.--	cl. 2	750.--
cl. 3	1'060.--	cl. 3	770.--
cl. 4	1'080.--	cl. 4	785.--
cl. 5	1'105.--	cl. 5	800.--
cl. 6	1'125.--	cl. 6	820.--
cl. 7	1'150.--	cl. 7	835.--
cl. 0	1'100.--	cl. 0	795.--

Faites votre calcul en adaptant votre cas particulier aux remarques générales et en considérant qu'il y a peu de différence entre les classes. Le prix des légumes au marché non bio est égal à la classe 4.

Exemple : Arthur touche 13 salaire bruts de Fr. 3'500.--
Evelyne touche 12 salaires brut de Fr. 2'000.--
Ils ont 3 enfants de 2, 4 et 7 ans et un filleul à charge soit $4 \times \frac{1}{2} = 2$

$13 \times 3'500 + 12 \times 2'000 = 45'500 + 24'000$ soit 69'500.--
 $69'500 : 2 = 34'500$ (salaire moyen par adulte) classe 5,
personnes à charges - 2, à payer classe 3.

-----✂-----
Talon à retourner à : Myriam Aubert - 109, rte des Hospitaliers - 1257 Croix de Rozon

Nom : Prénom :

Rue et n° : Tél :

Lieu et n° postal :

Ne désire pas faire partie de Cocagne

Désire faire partie de Cocagne et prend : Petite part ou Grande Part

Quartier de livraison souhaité : Classe :